

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Email : mairie-st-germer@wanadoo.fr



SEANCE DU 29 MARS 2023

A 18h30

Sous la Présidence de Monsieur **LEVASSEUR Alain, Maire**

En présence de Monsieur LOISEAU Dominique, Madame ALEXIS Nicole, Monsieur CAMUS Irénée, Monsieur ROBERT Raymond, Madame RENARD Marie-Sabine, Monsieur AUBE Patrice, Monsieur LEFEVERE Patrick, , Monsieur LAMBILLOTTE Xavier, Madame TOLU Sandrine, Madame DA ROCHA Patricia, Monsieur DELAPORTE David, Madame DEMOLLIERE Ingrid, Madame GUEULLE Elodie, Madame SAVREUX Aurélie, Madame LEVASSEUR Valérie

Pouvoirs :

Monsieur VILLETTE Daniel a donné pouvoir à Monsieur Alain LEVASSEUR

Madame AUBRY Denise a donné pouvoir à Monsieur Dominique LOISEAU

Madame MAILLARD Corinne a donné pouvoir à Monsieur Patrice AUBE

Secrétaire de séance : Madame SAVREUX Aurélie

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Aurélie SAVREUX**, secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 08 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 08 février 2023.

Association « E.N.V.O.L. » - Demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ **attribue** une subvention à l'Association E.N.V.O.L
- ↳ **décide** que le montant de cette subvention sera de **100.00 €**
- ↳ **impute** la dépense au budget de la Commune 2023.

Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure – Demande de Subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ **attribue** une subvention au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure
- ↳ **décide** que le montant de cette subvention sera de **75.00 €**
- ↳ **impute** la dépense au budget de la Commune 2023.

C.C.P.B. _ Compétence « Coordination de la lecture publique »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **d'émet** un avis **favorable** concernant la prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de Bray de la compétence « coordination de la lecture publique »

Régie de Transport _ Compte de Gestion 2022 (constat de la dissolution)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ **déclare** que le compte de Gestion – Régie de Transport dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour 0.00 €, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ↳ **approuve** le compte de Gestion - Régie de Transport 2022 à 0.00 €,
- ↳ **constate** la dissolution de ce Budget.

Approbation du Compte Financier Unique 2022 (Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion 2022)

Le 1 de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

► Fonctionnement	
DEPENSES=	1 644 875.05 €
RECETTES=	1 879 133.51 €
► Investissement	
DEPENSES=	387 160.22 €
RECETTES=	1 162 331.62 €

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le maire ne prend pas part au vote) :

↳ **donne** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

↳ **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote des Taxes 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit ;

	ANNEE 2023
Taxe d'Habitation	17.43
Taxe Foncière bâtie	42.69
Taxe Foncière non bâtie	34.87

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ **vote** les taxes pour l'année 2023 présentées ci-dessus.


↳ **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Vote des subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des plafonds pour chaque association; le solde des comptes au 31 décembre de l'année n-1 ne devra pas excéder ces plafonds.

Dans le cas d'un dépassement de ces derniers, le montant de la subvention sera minoré d'autant.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le montant des subventions aux associations pour l'année 2023 comme ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS							
	PROPOSITIONS 2022	DECISIONS 2022	DEPENSES 2023	PLAFOND	PROPOSITIONS 2023	DECISIONS 2023	PLAFOND
ASSOCIATIONS – ARTICLE 65748							
3ASG	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €	500,00 €	
Amicale Bouliste	440,00 €	440,00 €	- €	6000,00	440,00 €	- €	6000,00
Club Amitié 3	350,00 €	350,00 €	350,00 €	6000,00	350,00 €	- €	6000,00
Comité des Cheveux Blancs	500,00 €	500,00 €	500,00 €	6000,00	500,00 €	500,00 €	6000,00
Comité des Fêtes	8 078,00 €	8 078,00 €	8 078,00 €	30000,00	8 078,00 €	9 000,00 €	30000,00
Country Fly	485,00 €	485,00 €	242,50 €	20000,00	485,00 €	242,50 €	20000,00
Jardins Familiaux	300,00 €	300,00 €	300,00 €	6000,00	300,00 €	500,00 €	6000,00
Judo Club ==> TAÏCHICHUAN ET QIGONG	300,00 €	300,00 €	150,00 €	6000,00	300,00 €	150,00 €	6000,00
Jumelage	1 120,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €	30000,00	1 120,00 €	2 000,00 €	30000,00
Majorettes Colombes intercommunales	485,00 €	485,00 €	242,50 €	6000,00	485,00 €	500,00 €	6000,00
Société de Chasse	450,00 €	450,00 €	450,00 €	8000,00	450,00 €	550,00 €	8000,00
Sport Tonic	399,00 €	399,00 €	199,50 €	6000,00	399,00 €	200,00 €	6000,00
UMRAC	400,00 €	400,00 €	400,00 €	6000,00	400,00 €	550,00 €	6000,00
USSG	3 500,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €	30000,00	4 100,00 €	4 100,00 €	30000,00
Les Restos du Cœur	320,00 €	320,00 €	320,00 €		320,00 €	320,00 €	
Ligue contre le Cancer	320,00 €	320,00 €	320,00 €		320,00 €	320,00 €	
Lutte contre le Sida (Centre Social Rural)	70,00 €	70,00 €	70,00 €		70,00 €	70,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	300,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €	
Les Primaires Gérémarois				Nouvelle association	- €	550,00 €	
Coopérative Ecole maternelle 5€ par enfants _ 62 enfants	310,00 €	310,00 €	310,00 €		325,00 €	365,00 €	65 enfants
Coopérative Ecole maternelle 12€ par enfants _ 62 enfants	744,00 €	744,00 €	744,00 €		780,00 €	876,00 €	65 enfants
Coopérative Ecole Primaire 5€ par enfants _ 120 enfants	600,00 €	600,00 €	600,00 €		525,00 €	560,00 €	105 enfants
Coopérative Ecole Primaire 12€ par enfants _ 120 enfants	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €		1 260,00 €	1 344,00 €	105 enfants
TOTAL POUR LES ASSOCIATIONS	21 411,00 €	22 011,00 €	20 736,50 €		21 807,00 €	23 497,50 €	
PRIX – ARTICLE 65131							
Prix Rosière	600,00 €	600,00 €	600,00 €		600,00 €	600,00 €	
Concours des Maisons	1 760,00 €	1 760,00 €	- €		1 500,00 €	1 500,00 €	
TOTAL POUR LES PRIX	2 360,00 €	2 360,00 €	600,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €	

Il est précisé que chaque élu faisant partie d'une association ne pourra participer au vote

Vote des tarifs Communaux 2023

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le montant des tarifs communaux valables à compter du 1er avril 2023 comme ci-après :

CIMETIERE

	2020	2021	2022	2023
Concession trentenaire	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Concession cinquantenaire	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €
Cinéaire trentenaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Cinéaire cinquantenaire	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Columbarium	500.00 € (1)	500.00 € (1)	500.00 € (1)	500.00 € (1)
2 places - 15 ans				
Columbarium	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)
2 places - 25 ans				
Columbarium	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)
3 places - 15 ans				
Columbarium	700.00 € (1)	700.00 € (1)	700.00 € (1)	700.00 € (1)
2 places - 25 ans				
Dispersion au Jardin du Souvenir	50.00 € (2)	50.00 € (2)	50.00 € (2)	50.00 € (2)
(plaque + dispersion)				

PHOTOCOPIES

	2020	2021	2022	2023
Photocopie	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Fax				

BROCANTE

	2021		2022		2023	
Pour les habitants, commerçants de Saint Gerner de Fly	PARTICULIERS SANS VEHICULE	2,00 € le mètre	PARTICULIERS SANS VEHICULE	2,00 € le mètre	PARTICULIERS SANS VEHICULE	2,00 € le mètre
Pour les habitants extérieurs	PARTICULIERS AVEC VEHICULE	3,00 € le mètre	PARTICULIERS AVEC VEHICULE	3,00 € le mètre	PARTICULIERS AVEC VEHICULE	3,00 € le mètre
Pour les professionnels extérieurs	PROFESSIONNELS AVEC VEHICULE	5,00 € le mètre	PROFESSIONNELS AVEC VEHICULE	5,00 € le mètre	PROFESSIONNELS AVEC VEHICULE	5,00 € le mètre
	FORFAIT ELECTRIQUE POUR LA JOURNEE	5,00 €	FORFAIT ELECTRIQUE POUR LA JOURNEE	5,00 €	FORFAIT ELECTRIQUE POUR LA JOURNEE	5,00 €

DROITS DE PLACE

	2020	2021	2022	2023
	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES
Parking de la Tour	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €

MARCHE

	2021	2022	2023
Droit de place	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Consommation des fluides (eau et électricité)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

SALLE DES FETES

SAINT GERMER DE FLY

	2020	2021	2022	2023
Week-end	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Vin d'honneur	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Autres locations (sauf week-end)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

EXTERIEUR

	2020	2021	2022	2023
Week-end	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Vin d'honneur	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Week-end Associations de la C.C.P.B.	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Autres locations (sauf week-end)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

SALLE SOCIO

	LOCATION WEEK-END					LOCATION 1 JOURNEE WEEK-END		LOCATION 1 JOURNEE SEMAINE (mardi, mercredi et jeudi)
	<u>du vendredi 14 h au lundi 9 h</u>							
	Habitants St Germer	Comités d'Entreprises St Germer	Associations St Germer	Habitants hors commune	Comités d'Entreprises hors commune	Comités d'Entreprise St Germer	Comités d'Entreprise hors commune	Associations extérieures
Hall + salle 1 + Cuisine	500,00 €	500,00 €	500,00 €	X	X	X	X	X
Hall + salle 2 + Cuisine	500,00 €	500,00 €	500,00 €	X	X	X	X	X
Totalité salle	600,00 €	600,00 €	600,00 €	800,00 €	800,00 €	400,00 €	500,00 €	400,00 €
vaisselle (le couvert)	1,00 €	1,00 €	X	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Aux prix indiqués ci-dessus, il conviendra d'ajouter:

- * les charges de gaz (2,78 du m³)
- * les charges d'électricité (0.25 € kw) **A REVOIR**
- * les charges d'eau (7,17 le m³).

un relevé des compteurs sera effectué lors des états des lieux de l'entrée et de la sortie

* Chaque association Gérémaroise a droit à la 1^{ère} location de l'année gratuite + 50% sur la seconde durant le 1^{er} et le 4^{ème} trimestre

Attention : Priorité aux locations privées

* Le Comité des Fêtes peut utiliser la salle socioculturelle gratuitement toute l'année.

* Le ménage de la salle incombe aux loueurs

* Salle 1 = sans estrade * Salle 2 = avec estrade

* Il sera demandé :

- une attestation d'assurance,
- un chèque d'arrhes représentant 50 % du montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)
- un chèque de caution de 2 000 € (à l'ordre du Trésor Public)

Vote du Budget Primitif 2023 – Commune

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** le Budget Primitif 2023 - Commune comme suit :

▶ Fonctionnement

DEPENSES= 2 208 155.44 €

RECETTES= 2 208 155.44 €

▶ Investissement

DEPENSES= 2 109 371.35 €

RECETTES= 2 109 371.35 €

Cimetière – Modification du règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la modification de l'article 11 dans le règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir.

Règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir de la Commune de SAINT GERMER DE FLY

ARTICLE 1

Un columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes ou d'y répandre les cendres de leurs défunts

COLUMBARIUM

ARTICLE 2

Le Columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires

Selon la grandeur des cases, les familles peuvent disposer 2 ou 3 urnes.

Les familles devront veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puisse permettre son dépôt

En tout état de cause, la Municipalité ne saurait être tenue responsable si cette opération ne pouvait pas être effectuée

La case de 2 urnes mesure :

Profondeur : 35 cm

Largeur : 25 cm

Hauteur : 40 cm

La case de 3 urnes mesure :

Profondeur : 53 cm

Largeur : 25 cm

Hauteur : 40 cm

ARTICLE 3

Les cases sont réservées aux cendres :

- ⇒ des personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile
- ⇒ des personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées
- ⇒ des personnes ayant une case au columbarium quels que soient leur domicile et lieu de leur décès
- ⇒ des français établis hors de France, n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci

ARTICLE 4

Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 20 ou 30 ans. Les tarifs de concession seront fixés chaque année par le Conseil Municipal

ARTICLE 5

A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée selon le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction de location, durant les 2 mois suivant les termes de sa concession

ARTICLE 6

En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 1 an suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir

Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant 1 an et ensuite seront détruites. Il en sera de même pour les portes

ARTICLE 7

Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- en vue d'une restitution définitive à la famille
- pour une dispersion au Jardin du Souvenir
- pour un transfert dans une autre concession

La Commune de Saint Germer de Fly reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant l'expiration de la concession

ARTICLE 8

Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture. Elles comprendront les NOM et PRENOM(S) du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès

Chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (Marbrerie – Pompes Funèbres), pour la réalisation des gravures

Dans un souci d'harmonie esthétique, les gravures sur les portes devront être réalisées en caractère d'une hauteur de 5 cm, en police romaine et dorée

Comme chaque case peut accueillir deux ou trois urnes, la disposition des gravures devra permettre l'inscription de deux ou trois personnes

La famille restera propriétaire de cette porte au terme de la durée de la concession

ARTICLE 9

Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par les Pompes Funèbres ou autre professionnel

ARTICLE 10

Les dépôts de fleurs ne sont autorisés que le jour de la cérémonie et uniquement pendant le temps du fleurissement

Tout autre objet et attributs funéraires sont interdits

Les fleurs naturelles en pot et en bouquet seront tolérées aux époques commémoratives des Rameaux et de la Toussaint

Les familles auront la possibilité d'acheter un vase - soliflore à fixer sur la porte de la case auprès du secrétariat de la Mairie selon le tarif fixé par le Conseil Municipal.

Les opérations nécessaires à cette fixation se feront par les Pompes Funèbres ou autre professionnel

JARDIN DU SOUVENIR

ARTICLE 11

Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un représentant des Pompes Funèbres ou autre professionnel, après autorisation délivrée par la Mairie.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 3

REPLACE PAR : Le Jardin du Souvenir sera accessible à toute personne le désirant.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie

ARTICLE 12

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures de la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres. Seules des fleurs naturelles et coupées sont autorisées

ARTICLE 13

Il est installé dans le Jardin du Souvenir une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées

Chaque famille devra apposer uniquement la plaque qui sera achetée au secrétariat de la Mairie (plaques normalisées et toutes identiques). Elle comprendra les NOM et PRENOM(S) du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès

Chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (Marbrerie – Pompes Funèbres), pour la réalisation des gravures

Dans un souci d'harmonie esthétique, les gravures sur les plaques doivent être réalisées en caractère d'une hauteur de 3 cm, en police romaine et dorée.

ARTICLE 14

Le Maire, les adjoints et le secrétariat de la Mairie sont chargés chacun de l'application du présent règlement

Fait à Saint Germer de Fly, le 29 mars 2023.

Le Maire,

Alain LEVASSEUR.

Amortissement à finaliser et amortissements sur les futures acquisitions

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. C'est une dépense obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

Compte tenu du nombre d'habitants de la Commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **décide** à compter de 2023 de ne plus amortir sur les prochaines acquisitions sauf pour l'article 204 (subventions d'équipement versées qui s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales) qui lui reste amortissable,

↳ **passé** les derniers amortissements au Budget Primitif 2023 comme ci-après:

AMORTISSEMENTS A FINALISER AU BUDGET 2023				
ARTICLE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS
2802	PLU	PLU _ DIAGNOSTIC TERRITOIRE + PROJET PADD + PROJET PLUS	01/01/2013	12 906,00 €
2803	ASSAINISSEMENT PLUVIAL	ASSAINISSEMENT PLUVIAL	01/01/2013	5 802,99 €
28051	LOGICIEL ARDOIZ - 2020	TABLETTES + CARTES SIM + ABONNEMENT	06/02/2020	1 418,64 €
28184	MOBILIER ECOLE _ 2019	ACHAT DE MOBILIER POUR ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	23/05/2019	1 915,33 €
				22 042,96 €

RASED

Depuis 1992, la Commune du Coudray-Saint-Germer a été missionnée pour gérer les dépenses liées au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). La Commune met à disposition des psychologues et rééducateurs, un local de 45m², et doit répartir ces dépenses entre les communes du secteur. Cette répartition des dépenses est fixée sur un prorata, suivant le nombre d'enfants fréquentant les écoles concernées.

Ces frais sont répartis sur 23 communes.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ↳ **impute** les dépenses au budget de la Commune - Exercice 2023.

ACTUALISATION CONVENTION PARTICIPATION FRAIS RASED

Entre d'une part, la Commune du Coudray-Saint-Germer, représentée en la personne de son Maire, Monsieur Gilbert BERVOËT,

Et d'autre part, la Commune de SAINT GERMER DE FLY (60850), représentée par Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, en exercice (dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La participation financière à verser au Réseau d'Aides Spécialisées intervenant sur le secteur du Coudray-Saint-Germer, est fixée au prorata du nombre d'élèves fréquentant les écoles des communes concernées.

Il est expressément rappelé que cette convention a vocation à être révisée.

Article 2 : Il est, par ailleurs, stipulé que le nombre d'élèves pris en compte pour déterminer la participation fixée à l'article 1, est celui déclaré par la Directrice ou le Directeur de l'Ecole à l'enquête de rentrée scolaire pour l'année scolaire en cours.

Il est prévu que cette contribution ne saurait augmenter ou diminuer quelles que soient les variations du nombre d'élèves en cours d'année.

Article 3 : La participation financière annuelle définie à l'article 1 sera versée comptablement au crédit de la Commune du Coudray-Saint-Germer qui gèrera les fonds collectés et fera face aux dépenses générées par le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées. A charge, pour les communes concernées, de reverser à la Commune du Coudray-Saint-Germer, la quote-part au prorata des enfants scolarisés.

Article 4 : La présente convention prend effet dès la signature des deux parties et est établie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Alain LEVASSEUR
Maire,
de la Commune de
SAINT GERMER DE FLY

Le Coudray-Saint-Germer,
Le

Gilbert BERVOËT,
Maire du Coudray-St-Germer.

FCPE LANGEVIN _ Demande de subvention

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ **attribue** une subvention à l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Paul Langevin,
- ↳ **décide** que le montant de cette subvention sera de **110.00 €**,
- ↳ **impute** la dépense au budget de la Commune 2023.

Remise en service et électrification des trois gongs du Campanile

Monsieur le Maire propose la remise en état et l'électrification des trois gongs du Campanile : horloge mère, appareil de tintement avec 3 marteaux.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ **accepte** la remise en état et l'électrification des trois gongs du Campanile,
- ↳ **accepte** le devis de la Société MAMIAS d'un montant de **3 941.00 € H.T.**
- ↳ **impute** la dépense au budget de la Commune 2023.

Achat d'un tracteur neuf

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ **accepte** l'achat d'un tracteur MASSEY FERGUSON,
- ↳ **accepte** la reprise du tracteur MC CORMICK de 2007,
- ↳ **accepte** le devis de la Société EFL – FORESTIER-LEBLOND (76730 BRACHY) d'un montant de 33 500.00 € HT soit 40 200.00 € T.T.C. (achat + reprise avec carte grise offerte et une garantie de 5 ans pièces et main d'œuvre)
- ↳ **impute** la dépense au budget de la Commune 2023 – Opération 10003

Achat d'un chargeur et d'un relevage avant la lame à neige

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ **accepte** l'achat d'un ensemble de 4 roues complètes, d'un relevage avant et d'un ensemble chargeur
- ↳ **accepte** le devis de la Société Société EFL – FORESTIER-LEBLOND (76730 BRACHY) d'un montant de 19 500.00 € HT soit 23 400.00 € T.T.C.
- ↳ **impute** la dépense au budget de la Commune 2023 - Opération 10003

Travaux de mise aux normes PMR de la salle du Conseil Municipal – Pièces du Marché

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23.

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

Vu le budget adopté et notamment l'inscription en section investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation des travaux de mise aux normes PMR de la salle du Conseil Municipal en Mairie

Vu la consultation lancée le 12 octobre 2022 pour la réalisation de ces travaux et la mise en œuvre d'une procédure adaptée selon les articles R.2123-1, R. 2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

- Article 1 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces des marchés attribués à :

* **lot n° 1** – Maçonnerie, gros œuvre, pierre de taille, VRD : **ENTREPRISE DE PIERRE**, pour un montant **75 000.00 € HT**

* **lot n° 2** - Charpente bois, menuiseries extérieures bois - Menuiseries intérieures, création de chevêtre: **ENTREPRISE LELU**, pour un montant de **71 729.71€ HT**

* **lot n° 3** – Serrurerie, gardes corps extérieures: **ENTREPRISE DELAHOUCHE METALLERIE**, pour un montant de **3 875.00 € HT**

* **lot n°4** – Elévateur PMR : **ENTREPRISE ERMHES**, pour un montant de **41 424.00 € HT**

* **lot n° 5** – Electricité : **ENTREPRISE ELECTRICITE LEVASSEUR VALERIE**, pour un montant de **4 359.00€ HT**

* **lot n° 6** - Peinture, revêtement de sol: **ENTREPRISE VADIER-DUROT**, pour un montant de **9 710.00 € HT**

- Article 2 : **d'inscrire** les dépenses correspondantes au budget de la Commune,

- Article 3 : **de dire** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité,

- Article 4 : **d'amplifier** la présente décision sera faite au contrôle de légalité et à la Trésorerie de Méru.

Questions diverses

Remerciements décès Madame COCU

Remerciements décès Madame DELAPORTE

Monsieur le Maire :

*fait part de la réponse négative de la Préfecture pour l'acquisition d'un dispositif de recueil (cartes d'identité et passeport)

*fait part du départ en classe de neige demain à 7h30 pour les élèves de CM ; ils reviendront le 08 avril au matin,

*informe l'ensemble des élus que le repas du Personnel/Conseil Municipal se fera le 08 juillet prochain au lieu du 10 juin (problème d'occupation de la salle socioculturelle),

*que le projet ombrières sur le parking de la salle socioculturelle avance. Pour l'instant il n'est pas d'accord sur l'emplacement projeté et souhaite qu'elles soient mises contre la plaine, le long du terrain Davenne,

*rappelle les problèmes rencontrés pour la façade du cabinet médical (faite alors qu'il pleuvait et qu'il gelait). Il explique qu'en fin de compte le stationnement devant pourra se faire en épi et cela permettra d'avoir plus de places de parking. Enfin, il informe que des parterres seront mis en place par les services techniques communaux,

*informe les élus que les travaux de l'office de tourisme devraient être terminés fin mai,

*informe l'ensemble des élus que l'éclairage Led a été mis en Place aux Erables, dans le Lotissement les Châtaigniers et Impasse de la Clairière. Beaucoup d'administrés ont fait part de leurs enthousiasmes,

*informe les élus de la visite le 02 mai 2023 de la DRAC, de l'Etat et du Département pour le programme de réparation des vitraux ; ce sont des travaux qui pourraient se faire sur plusieurs années.

L'ordre du jour est épuisé ; le séance est levée à **21h45**.

Le Maire,

